

## DÉLIBÉRATION CM-2022-045

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

### CLASSE DE DÉCOUVERTE ET PROJETS SCOLAIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

**Était absent non représenté** :

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2022-045

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

### CLASSE DE DÉCOUVERTE ET PROJETS SCOLAIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n° 2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** que depuis 2008 la municipalité soutient des projets des écoles et notamment des classes de découvertes,

**Considérant** que la municipalité souhaite apporter son soutien aux écoles pour la mise en oeuvre de projets à la journée ayant une thématique particulière et un fort intérêt pédagogique,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 21 juin 2022,

Sur proposition de Madame Stéphanie de Freitas, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉCIDE de fixer à 50€ maximum par enfant, le montant de la participation par élève que la Ville pourra verser pour aider au financement des projets de classes de découvertes sur l'année scolaire 2021-2022.

**Article 2 :** DÉCIDE d'approuver les subventions allouées dans le cadre des classes de découverte et des Projets Scolaires à :

- La coopérative de l'école maternelle **Victor-Hugo** pour la participation au financement de la classe découverte à Saint-Martin-de-Bréhal s'étant déroulé du 18 au 24 avril 2022 pour un montant de 1 500 €,
- La coopérative de l'école maternelle **Les Alouettes** pour leur projet de fin d'année avec la prise en charge du droit d'entrée à la Cité des Sciences pour un montant de 899 €,
- La coopérative de l'école élémentaire **Maurice Berteaux** pour leur projet "L'apprentissage de la programmation- cycle 2" (CP/CE1 et CE2) pour un montant de 800 €.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bouroussin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

8-217801240-20220627-CM-2022-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).